



Règlement mentorat

Dates - Du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022

Principe - Un nouveau licencié ou un 4♣ à jour de sa licence, a pour mentor tout au long de la saison un même licencié, qui n'est pas enseignant au club. Il jouera avec son mentor au moins 3 tournois homologués au club.

Où s'inscrire - Directement auprès du club

Le plus pour le club - Sur présentation d'une facture du club en fin de saison, la FFB rembourse au club 3 droits d'engagement pour la paire mentor-novice.

Le plus pour les licenciés - Le club s'engage à inviter le mentor et le filleul à ces occasions.

Règlement

Le mentorat est une opération menée par la Fédération Française de Bridge visant à amener ses licenciés novices (les « novices » dans ce qui suit) à prendre de l'assurance en tournoi en jouant avec des licenciés plus expérimentés (les « mentors »). Le mentor ne sera pas enseignant au club où se déroulent les tournois auxquels ils prennent part ensemble (« le club » dans ce qui suit) afin de sortir réellement les novices de l'environnement de l'enseignement pour expérimenter celui des tournois.

Article 1 - Durée

Le mentorat se déroule sur l'ensemble de la saison 2021-2022.

Article 2 - Conditions de participation

Un licencié non enseignant dans le club sert de mentor à un nouveau licencié ou un 4♣. Le mentor et le novice doivent jouer ensemble dans ce club un minimum de 3 tournois homologués pendant la durée de l'opération.

Les deux joueurs doivent être à jour de leur licence 2021-2022 au moment de la soumission de la facture par le club à la FFB. Le club n'est pas nécessairement le club de licence des joueurs.

Article 3 - Engagements de la FFB

La FFB s'engage à verser au club le montant réel de l'inscription de la paire mentor-novice à un maximum de 3 tournois homologués. Ces tournois, organisés par le club, peuvent se dérouler en présence ou en ligne. Le montant global est plafonné à 30€.

Cette subvention est cumulable avec d'autres incitations fédérales (parrainage en particulier). Toutefois, l'engagement du mentor à un tournoi ne peut faire l'objet de plus d'une demande de subvention par la FFB.

Un mentor peut avoir plusieurs novices et ainsi permettre à son club plusieurs demandes de subvention. Un novice ne peut avoir qu'un seul mentor.

Article 4 – Engagements du club

Le club s'engage à inviter la paire mentor-novice à 3 tournois homologués de leur choix au club. Aucune contrepartie financière ne sera donc demandée au mentor ni au novice à ces occasions. La différence éventuelle entre le montant habituel des droits d'engagement et la subvention fédérale plafonnée est donc prise en charge par le club.

Article 5 – Modalités d'attribution

Le club doit envoyer à la FFB une facture unique avant la fin de saison (30 juin 2022) mentionnant :

- le nom de l'opération « Mentorat »
- l'ensemble des couples mentor-novice avec leur nom et leur numéro de licence

Le versement de la subvention sera conditionné à la conformité de la demande avec les résultats des tournois remontés par le club sur le site FFB.